
PRÉSIDENCE DE LA RÉPUBLIQUE

DÉCRET N° 2025 – 147 DU 19 MARS 2025
portant nomination des membres du Conseil d'administration
de l'Agence territoriale de Développement agricole de
l'Ouémé-Atlantique-Littoral-Mono.

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE,
CHEF DE L'ÉTAT,
CHEF DU GOUVERNEMENT,

- Vu** la loi n° 90-32 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin, telle que modifiée par la loi n° 2019-40 du 07 novembre 2019 ;
- vu** l'Acte uniforme de l'Organisation pour l'Harmonisation en Afrique du Droit des Affaires relatif au droit des sociétés commerciales et du groupement d'intérêt économique ;
- vu** la loi n° 2020-20 du 02 septembre 2020 portant création, organisation et fonctionnement des entreprises publiques en République du Bénin ;
- vu** la décision portant proclamation, le 21 avril 2021 par la Cour constitutionnelle, des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 11 avril 2021 ;
- vu** le décret n° 2025-001 du 06 janvier 2025 portant composition du Gouvernement ;
- vu** le décret n° 2021-401 du 28 juillet 2021 fixant la structure-type des ministères, tel que modifié par le décret n° 2022-476 du 03 août 2022 ;
- vu** le décret n° 2016-681 du 07 novembre 2016 portant cadre institutionnel du développement agricole ;
- vu** le décret n° 2017-101 du 27 février 2017 constatant approbation de la création des Agences Territoriales de Développement agricole ;
- vu** le décret n° 2021-563 du 03 novembre 2021 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère de l'Agriculture, de l'Élevage et de la Pêche ;
- vu** le décret n° 2022-176 du 09 mars 2022 portant approbation des statuts de l'Agence territoriale de Développement agricole de l'Ouémé-Atlantique-Littoral-Mono ;
- vu** le décret n° 2023-357 du 12 juin 2023 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère de l'Economie et des Finances ;
- sur** proposition du Ministre de l'Agriculture, de l'Élevage et de la Pêche,
- le** Conseil des Ministres entendu en sa séance du 19 mars 2025,



DÉCRÈTE

Article premier

Sont nommées membres du Conseil d'administration de l'Agence territoriale de Développement agricole de l'Ouémé-Atlantique-Littoral-Mono, les personnes dont les noms suivent :

- monsieur **Armel DJENGUE**, représentant de la Présidence de la République ;
- monsieur **Gnonna Akowanou Yannick Boris KOUAKANOU**, représentant du Ministère de l'Économie et des Finances ;
- monsieur **Innocent TOGLA**, représentant du Ministère de l'Agriculture, de l'Élevage et de la Pêche ;
- monsieur **Fortuné Armand AGBO**, représentant du Ministère du Développement et de la Coordination de l'Action gouvernementale ;
- monsieur **Fernando José Obalola GOMEZ**, représentant du Ministère de l'Industrie et du Commerce ;
- monsieur **Joseph CAKPO**, représentant de l'Association nationale des communes du Bénin ;
- madame **Marie-Reine Louïse Adébissi AYLARA**, représentante de la Chambre nationale d'Agriculture du Bénin.

Article 2

Monsieur **Innocent TOGLA** est nommé président du Conseil d'administration.

Article 3

Les membres du Conseil d'administration sont nommés pour un mandat de trois (03) ans qui court à compter de la date de leur installation.

Article 4

Le Ministre de l'Agriculture, de l'Élevage et de la Pêche et le Ministre de l'Économie et des Finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent décret.

Article 5

Le présent décret, qui prend effet pour compter de la date de sa signature, abroge les dispositions du décret n° 2021-557 du 27 octobre 2021 portant nomination des membres du Conseil d'administration de l'Agence territoriale de Développement agricole de l'Ouémé-Atlantique-Littoral-Mono ainsi que toutes autres dispositions antérieures contraires.

Il sera publié au Journal officiel.

Fait à Cotonou, le 19 mars 2025

Par le Président de la République,
Chef de l'État, Chef du Gouvernement,



Patrice TALON

Le Ministre de l'Économie
et des Finances,



Romuald WADAGNI
Ministre d'État

Le Ministre de l'Agriculture,
de l'Élevage et de la Pêche,



Cossi Gaston DOSSOUHOUI

AMPLIATIONS : PR 6 ; AN 4 ; CC 2 ; CS 2 ; CES 2 ; HAAC 2 ; HCJ 2 ; MEF 2 ; MAEP 2 ; AUTRES MINISTÈRES 19 ; SGG 4 ; INTERESSES 7 ; JORB 1.